



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-ESTEPHE

SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AVRIL 2026

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 17

Date d'envoi de la convocation : 09 avril 2026

Date d'affichage : 09 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatorze du mois d'avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ESTEPHE convoqué par Madame le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

Présidente de séance : Michelle SAINTOUT, Maire

Présents : Michelle SAINTOUT, Jean VIANDON, Martine MANDÉ, Thomas LASSALE, Nicole GOUZIL, Jean-Pierre PAOLANTONI, Éliane ZAKA, Carmen FAUCHEY, Danielle DA ROCHA, Patricia CÉCINAS, Jacques LEISY, Agnès CHATARD, Benoit GUILLOT, Pierre BRAQUESSAC, Olivier MANEIRO, Céline JOAQUIM, Roxane BASTIDE

Absents excusés : Marc DRUESNE, Nicolas MIQUAU procuration à Pierre BRAQUESSAC

Secrétaire de séance : Thomas LASSALE

DÉLIBÉRATION N° 08-14042026 :

OBJET : FORMATION DES ÉLUS

Michelle SAINTOUT, Maire, explique à l'assemblée que la loi du 3 février 1992 a reconnu à chaque conseiller municipal, le droit à une formation adaptée à ses fonctions et permettant de faire face à la complexité de la gestion locale et à la nécessaire compétence qu'appelle la responsabilité électorale.

Elle indique qu'une délibération est prise obligatoirement concernant les droits à la formation. Elle détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre. Par ailleurs, un tableau des actions suivies financées par la collectivité doit être annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

La durée du congé de formation auquel ont droit les élus locaux ayant la qualité de salarié est fixée à 18 jours par élu et pour la durée du mandat, et ce quel que soit le nombre de mandats détenus.

Concernant les formations, sont pris en charge les frais d'enseignement (si l'organisme est agréé par le ministère de l'intérieur), de déplacement, de séjour et éventuellement de perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation.

Les crédits sont plafonnés à 20 % du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

Michelle SAINTOUT, Maire, propose au Conseil Municipal de valider les orientations suivantes en matière de formation :

1 - Le droit à la formation est un droit individuel propre à chaque élu. Il en résulte qu'il ne sera pas fait de distinction entre la fonction de Maire, Adjoint au Maire, Conseiller Délégué ou Conseiller Municipal.

2 - Ce droit s'exercera selon le choix des élus, à condition que la formation soit dispensée par un organisme de quelque nature qu'il soit, privé, ou public, agréé par le ministère de l'intérieur, en privilégiant notamment les orientations suivantes :

- les fondamentaux de l'action publique locale (démocratie locale, intercommunalité...)
- les fondamentaux de la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégation de service public et gestion de fait...)
- les formations en lien avec la délégation (travaux, politique sociale, urbanisme et permis de construire, politique culturelle, sportive, sécurité...)
- les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole en public, négociations, gestion des conflits, expression face aux médias, informatique bureautique...)

3 - Le montant des dépenses totales sera plafonné à 20 % du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus.

Les dépenses prises en compte dans le cadre de la formation sont les suivantes :

- les frais de déplacement
- les frais de séjour
- les frais d'enseignement (coûts pédagogiques)
- les pertes de revenus (celles-ci sont limitées à 18 jours pour la durée du mandat et plafonnées à une fois et demie la valeur horaire du SMIC par heure de formation. Un justificatif de perte de salaire doit être fourni par l'employeur de l'élu).

4 - Chaque année, un tableau récapitulatif des actions de formation financées par la Commune donnera lieu à débat et sera annexé au compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants (présents et représentés) décide :

- **D'APPROUVER** les orientations données à la formation des élus de la collectivité, telles que présentées ci-dessus.
- **D'IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits figurant au budget de la Commune chapitre 65 - article 65315.

Votants : 18 (17 + 1 procuration)		Votes exprimés : 18
Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,
Michelle SAINTOUT



Le secrétaire de séance,
Thomas LASSALE



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Acte certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture et de son affichage et sa publication sur le site Internet de la collectivité.*